

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 30 DEC. 2013

ARRETE PREFECTORAL N° 2013 - 2532

Relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques sur le territoire de la commune de COLMARS pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.125 5, les articles R 125-23 à R125-27 et les articles L562-2 et L563-1 à 8,

VU le code minier et notamment l'article L.174-5,

VU le décret N°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,

VU le décret N°2004-374 du 19 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret N°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire,

VU l'arrêté N° 2013-2370 du 21 novembre 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Sécurité des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125 5 du code de l'environnement s'applique sur le territoire de la commune de COLMARS.

ARTICLE 2 :

Les données relatives à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques susceptibles d'intéresser la commune de COLMARS, sont définies par 2 listes établies aux articles 3 et 4 ci-dessous, et un dossier annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques naturels :
 - Inondation.
 - Mouvement de terrain hors argile.
 - Retrait et gonflement des argiles.
 - Séisme.
- Risques miniers : NEANT.
- Risques technologiques : NEANT.

ARTICLE 4 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est la suivante :

- Le ou les documents graphiques, le règlement ainsi que la note de présentation, du PPRN de la commune de COLMARS, approuvé le 22 avril 1999.
- Le décret N° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, avec la carte de l'aléa sismique correspondante,
- Les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques de la commune.

ARTICLE 5 :

Le dossier annexé au présent arrêté comprend :

- Un ou plusieurs extraits des documents mentionnés dans la liste de l'article 4 et permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques identifiés.
- Une fiche précisant la nature et l'intensité des risques dans ces différentes zones.

Ce dossier et les éventuels arrêtés de catastrophes naturelles ou technologiques sont accessibles sur le site internet du département: « <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> » et librement consultables en Préfecture, à la Sous-préfecture de CASTELLANE et à la mairie de COLMARS.

ARTICLE 6 :

Ces informations seront mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté et du dossier annexé est adressée à Monsieur le Maire de la commune de COLMARS et à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Hautes-Provence, la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER, le Maire de la commune de COLMARS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.


Patricia WILLAERT

COLMARS LES ALPES – FICHE RISQUES

(à consulter avec les extraits de cartes jointes au dossier).

1/ Aléa sismique.

Se référer à la **carte de l'aléa sismique décret 2010-1255 du 22/10/2010.**

L'aléa sismique est de niveau **4** (Niveau moyen) sur tout le territoire de la commune.

2/ Risques inondations, mouvement de terrain , aléa retrait et gonflement des argiles

Se référer à la **carte de zonage réglementaire.**

2.1 : Zones rouges

ZONE R1 : Aléa : Crue torrentielle du Verdon

ZONE R2 : Aléa : Crues torrentielles des ravins et thalwegs des affluents du Verdon

ZONE R3 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE R4 : Aléa : Crues torrentielles du torrent de Clignon

ZONE R5 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE R6 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE R7 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE R8 : Aléa : Crues torrentielles de la cascade de la Lance

ZONE R9 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE R9a : Aléa : Chutes de pierres

ZONE R10 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE R12 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE R13 : Aléa : Crues torrentielles Chutes de pierres

2.2 : Zones bleues

ZONE B1 : Aléa : Glissement de terrain coulées

ZONE B1' : Aléa : coulées

ZONE B2 : Glissement de terrain

ZONE B3 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B4 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B5 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B6 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B7 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B8 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE B9 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B10 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B11 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE B12 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE B13 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE B14 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE B15 : Aléa : inondation en nappe

ZONE B16 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B17 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B18 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B19 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B20 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B21 : Aléa : Crues torrentielles ,chutes de pierres

ZONE B22 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B23 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B24 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE B25 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE B26 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE B27 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE B28 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B29 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B30 : Aléa : inondation en nappe

ZONE B31 : Aléa : Chutes de pierres

ZONE B32 : Aléa : Crues torrentielles

ZONE B33 : Aléa : Crues torrentielles du Verdon

ZONE B33' : Aléa : Crues torrentielles du Verdon

ZONE B34 : Aléa : Crues torrentielles du Verdon

ZONE B34' : Aléa : Crues torrentielles du Verdon

ZONE B35 : Aléa : Glissement de terrain, coulées de boues

ZONE B36 : Aléa : Glissement de terrain, coulées de boues

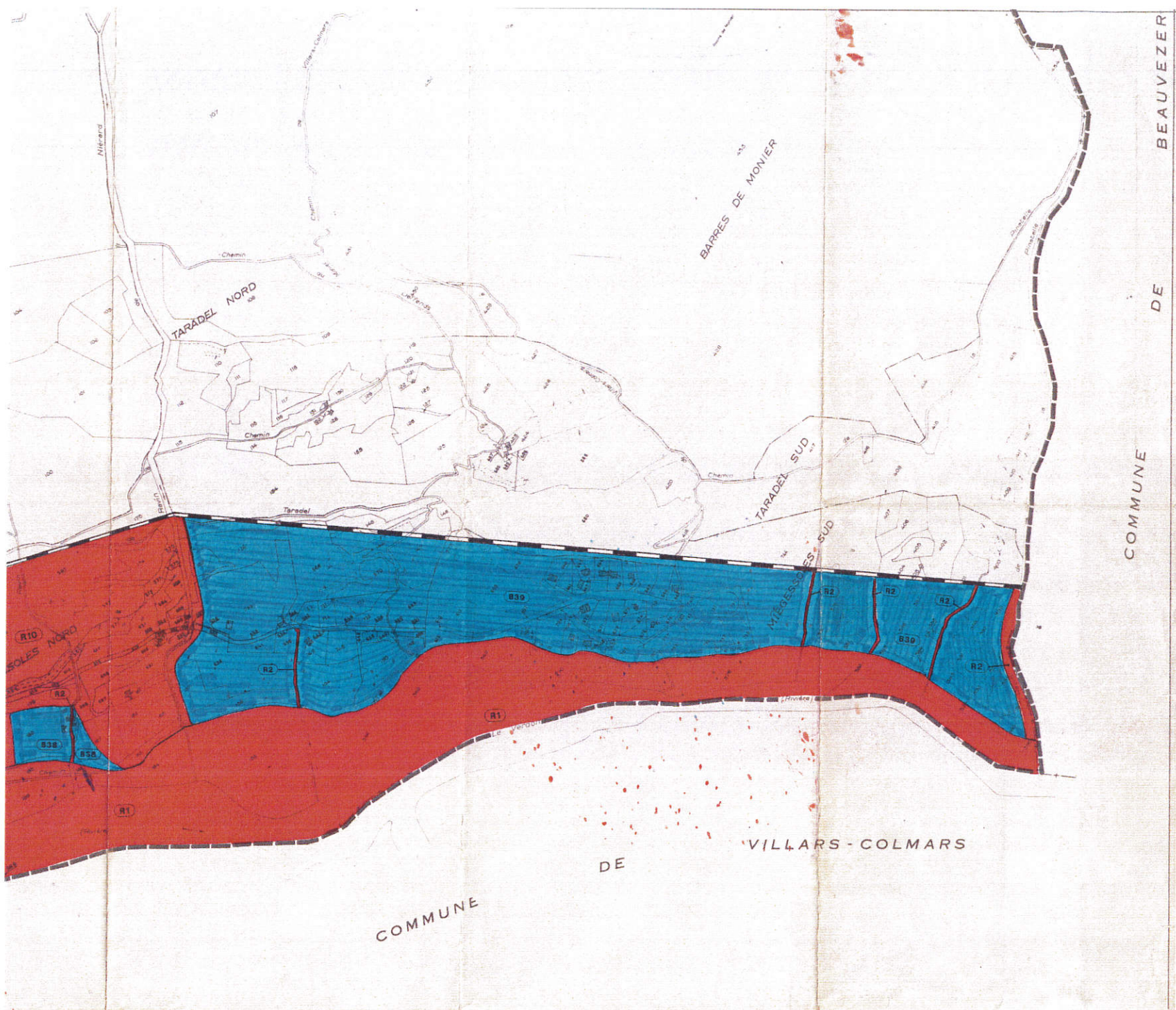
ZONE B37 : Aléa : Glissement de terrain, coulées de boues

ZONE B38 : Aléa : Glissement de terrain, coulées de boues

ZONE B39 : Aléa : Glissement de terrain

ZONE B40 : Aléa : Crues torrentielles de la Lance

ZONE B41 : Aléa : Crues torrentielles



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE COLMARS

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE

Echelle : 1/2500

DATE : Juillet 1998.

SERVICE INSTRUCTEUR
ET
REALISATION DE L'ETUDE

OFFICE NATIONAL
DES FORETS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE
LA FORET

SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION
DES TERRAINS EN MONTAGNE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE





ECHELLE 1 / 2500 .

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DE COLMARS
(Clignon).

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE

Echelle : 1/2500

DATE : Juillet 1998.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-
DE-HAUTE-PROVENCE

Direction
Départementale
des Territoires

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen
- Fort *

	Modéré	(55)
	Moyen	(145)

